

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE : 27/02/97
N° DE DEPOT : 94
R.C.S. LYON : 394 175 624
N° DE GESTION: 94 B 01013

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
DISTRIFLEX SERVICES

26 ARSONVAL (RUE D)
69680 CHASSIEU

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

ORD. DESIGNANT COMMISSAIRE TRANSFORM.

concernant la Société désignée ci-dessus.

97/165

27 Feb. 1997

26 FEV. 1997

57002

DISTRIFLEX SERVICES

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 50.000 Francs

Siège : 26 Rue d'Arsonval

69680 CHASSIEU

R.C.S. LYON B 394.175.624

REQUETE

**à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LYON
aux fins de désignation d'un Commissaire**

Je soussigné, Monsieur Rabah TEBBAKH,

agissant en qualité de gérant de la SARL DISTRIFLEX SERVICE, au capital de 50.000 Francs, siège 26 Rue d'Arsonval 69680 CHASSIEU, R.C.S. LYON B 394.175.624,

ai l'honneur de vous exposer ce qui suit :

Les associés de la Société "DISTRIFLEX SERVICE" envisage sa transformation en SOCIETE ANONYME.

Cette transformation ne pourra être décidée par la collectivité des associés que sur présentation par un Commissaire, conformément aux dispositions de l'article 72-1 de la loi sur les sociétés commerciales, d'un rapport sur la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers.

C'est pourquoi je sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de désigner le Cabinet COGEM AUDIT, Commissaire aux Comptes, 16 Rue Edmond Rostand 69800 SAINT PRIEST, représenté par Monsieur Claude ALLEMAND, en vue de l'accomplissement de cette mission légale.

CHASSIEU, le 24 février 1997

**Monsieur Rabah TEBBAKH
GERANT**



ORDONNANCE

Nous,

Président du Tribunal de Commerce de LYON, assisté du Greffier,

Vu la requête qui précède, les motifs y exposés, vu
l'article 72-1 de la Loi du 24 Juillet 1966 modifiée, nommons :

M. Claude ALLENAND
Cabinet COGEN AUDIT

comme commissaire avec pour mission d'apprécier la valeur des biens
composant l'actif social de la S.A.R.L.

ainsi que celle des avantages particuliers, pour sa
transformation en Société Anonyme.

Lyon, le 26 FEV. 1997

LE PRÉSIDENT

LE GREFFIER

POUR LE PRÉSIDENT

LE JUGE DELEGUE



A. SONIER



G T C LYON
1 ^{er} ORIGINAL
Répertoire N° 97 1165
Délivré le 26 FEV. 1997
Ordonnance exécutoire au seul vu de la minute (art. 485 NCPC)
Le Greffier

